

DÉCISION N° 2026-D-178

Objet : Acquisition des parcelles AO05b, AO06b, AO07b et AO359b sur la commune de Bonneville pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-019 du Comité syndical du 18 mai 2026, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2026-0054 du 19 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayse, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale,

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayse pour un niveau de protection centennal,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous sur la commune de Bonneville, nécessaires au projet et incluses dans l'emprise de demande de la déclaration d'utilité publique :

Section	Numéro	Lieu-dit	Zonage	Emprise cadastrale	Emprise à acquérir
AO	5	Avenue d'Aoste	Uh1c	126 m ²	18 m ²
AO	6	Avenue d'Aoste	Uh1c	220 m ²	60 m ²
AO	7	Les Places	Uh1c	291 m ²	138 m ²
AO	359	85, Avenue d'Aoste	Uh1c	1 764 m ²	179 m ²

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant les promesses de vente signées par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles, incluses dans l'emprise de la demande de déclaration d'utilité publique, cadastrées en section AO, numéro 6b et 7b sur la commune de Bonneville, au prix de vente fixé à 17 327.50 €, y compris l'indemnité de remploi, pour une emprise de 198 m² ; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles, incluses dans l'emprise de la demande de déclaration d'utilité publique, cadastrées en section AO, numéro 5b et 359b sur la commune de Bonneville, au prix de vente fixé à 5 271.60 €, y compris l'indemnité de remploi, pour une emprise de 197 m² ; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 14/09/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

